

FOOT



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

Vienne



hebdo

N° 643 bis spécial AG – Mercredi 28 mai 2025

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



**VENDREDI 6 JUIN 2025**

*Salle Festive, 3 Rue de l'Ancienne Gare  
86210 BONNEUIL MATOURS*



# CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT LE VENDREDI 6 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs de Football de la Vienne

Vous êtes prié(e)s d'assister ou de faire représenter votre club par un de ses membres ou par un membre d'un autre club dûment mandaté (**POUVOIR OBLIGATOIRE**) à l'Assemblée Générale du District de la Vienne de Football

**Le vendredi 6 juin 2025 à 19h15**  
**Salle Festive**  
**3, Rue de l'Ancienne Gare**  
**86210 BONNEUIL MATOURS**

**L'émargement des clubs s'effectuera de 18h15 à 19h00 (aucun enregistrement de vote après cet horaire)**

Attention, pour pouvoir représenter un autre club, tout licencié doit également représenter son propre club. Le secrétaire va recevoir par courrier la convocation, comprenant les renseignements club et le pouvoir que vous devrez **OBLIGATOIREMENT** présenter à l'émargement.

**Merci par avance de revenir vers nous si la convocation ne vous est pas parvenue.**

D'autre part, du fait de la dématérialisation des licences, nous demandons aux représentants de clubs de bien vouloir se munir d'une impression de la licence (ou liste des licenciés du club) ou d'une présentation sur smartphone.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

L'ordre du jour provisoire est le suivant :

- Accueil des participants par le Président du District, le Maire de la Commune et le Président du club
- Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales du vendredi 29 novembre 2024
- Allocution du Président du District de la Vienne de Football
- Présentation et vote du rapport de la Secrétaire Générale
- Réponses aux vœux
- Présentation et vote du budget prévisionnel
- Intervention des personnalités
- Questions diverses

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026

CHARGES (€)	Prévision 2025/2026		Prévision 2024/2025	PRODUITS(€)	Prévision 2025/2026		Prévision 2024/2025
	Montant	%			Montant	%	
Achats	35 000€	8 %	35 000€	Ventes	25 500€	6 %	39 700€
Services extérieurs	97 200€	21 %	88 000€	Recettes discipline	88 000€	19 %	92 000€
Impôts et taxes	12 000€	3 %	11 000€	Subventions FFF LFNA	160 000€	35 %	140 000€
Salaires	189 400€	41 %	189 000€	Autres subventions	60 000€	13 %	42 000€
Charges sociales	50 000€	11 %	48 000€	Produits gestion courante	90 000€	20 %	93 000€
Charges gestion courante	5 000€	1 %	2 500€	Produits financiers	3 600€	1 %	2 500€
Dotations amortissements Et provisions	63 000€	14 %	60 000€	Subventions résultats	28 500€	6 %	28 500€
Charges financières	4 000€	1 %	4 200€				
<b>Total charges</b>	<b>455 600€</b>	<b>100 %</b>	<b>437 700€</b>	<b>Total produits</b>	<b>455 600€</b>	<b>100 %</b>	<b>437 700€</b>



## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

### OBLIGATIONS DES CLUBS

#### ARBITRAGE / Mutés supplémentaires

**Modification** de la décision de l'AG du 9 juin 2017 à St Georges les Baillargeaux :

« Les clubs de l'avant dernière Division Départementale, en 3<sup>ème</sup> année d'infraction avec le statut, **peuvent bénéficier de 2 mutés à condition d'avoir un arbitre auxiliaire de club, ayant satisfait à l'examen** organisé par la CDA et **au plus tard le 31 janvier de la saison en cours. avant la date prévue au Statut de l'Arbitrage** ».

La licence de l'arbitre **de club** auxiliaire est valable deux saisons à compter de la date d'obtention de l'examen

**Modification** de la décision de l'AG du 31 mai 2019 à Civray :

« Le club qui, par l'intermédiaire de son référent en arbitrage (conformément à l'article 44 du statut de l'arbitrage), aurait amené à l'arbitrage UNE CANDIDATE FÉMININE (qui peut être également licenciée joueuse) **avant le 31 janvier de la saison en cours, avant la date prévue au Statut de l'Arbitrage** qui aurait dirigé le nombre minimum de rencontres requises pour la couverture de son club, et qui aurait renouvelé sa licence d'arbitre **avant le 31 août avant la date prévue au Statut de l'Arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation** » pour les deux saisons suivantes.

Ce muté supplémentaire sera utilisable :

\* **EXCLUSIVEMENT** dans l'équipe de District de son choix pour toute la saison,

\* **UNIQUEMENT** pour toutes les compétitions officielles de District (et donc non applicable sur les compétitions régionales et nationales).

La demande pour en bénéficier doit être faite auprès du District avant le ~~30 août~~ **15 Août**. et elle doit préciser le choix de l'équipe concernée. **A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution est portée sur l'équipe première masculine**

La liste des clubs bénéficiant de cette disposition sera arrêtée au ~~30~~ **15 août** et publiée sur le site internet du District **avant le début des compétitions** ».

#### ENCADREMENT TECHNIQUE / Obligations de diplômes

**Modification** de la décision de l'AG du 8 juin 2018 à St Germain :

##### Catégorie SENIORS

###### a) Championnat Départemental 1

Afin d'anticiper une éventuelle montée en R3 (où le diplôme du DF Coach Seniors est demandé) et en corrélation avec le Statut des Éducateurs de la L.F.N.A, il est demandé à chaque club participant à ce niveau de compétition :

au minimum le Certificat Fédéral de Football 3 (ou Animateur Senior) certifié au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**au minimum le DF Coach Seniors (CFF 3 ou Animateur Senior toléré jusqu'au 30 juin 2027).**

###### b) Championnat Départemental 2

Afin d'anticiper une éventuelle montée en D1 (où le diplôme du ~~CFF3~~ **DF Coach Seniors** sera demandé – **CFF3 toléré jusqu'au 30 juin 2027**), il est demandé à chaque club participant à ce niveau de compétition :

au minimum le Module Seniors du CFF 3 au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**au minimum le CFI Seniors (Module Seniors du CFF 3 toléré jusqu'au 30 juin 2027)**

##### Catégorie JEUNES

Afin d'anticiper une éventuelle montée en Ligue et en corrélation avec le Statut des Éducateurs de la L.F.N.A, il est recommandé à chaque club participant à ce niveau de compétition :

**au minimum le DF Coach Jeunes en D1 et le CFI de la catégorie concernée pour les autres niveaux.**



## Sanctions

~~Si un club des deux divisions SENIORS citées ci-dessus n'est pas en règle en fin de saison, il lui sera prélevé le coût d'un stage de formation.~~

**Si un club des deux divisions citées ci-dessus n'est pas en règle à la date du 30 juin de la saison, il lui sera appliquée une sanction financière.**

**Une situation intermédiaire informative sera effectuée au 30 septembre de la saison en cours ; la situation définitive sera étudiée au 30 avril.**

**La sanction financière correspond au montant du reste à charge du DF Coach Seniors certifié ou CFI Module Senior certifié selon le niveau de compétition.**

**Le montant de la sanction financière pourra être remboursé si l'éducateur de l'équipe concernée valide, lors de la saison N+1, une formation correspondant à l'obligation à la condition que celui-ci reste au sein du club.**

## Mesure dérogatoire

**Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.**

## Présence sur le banc de touche

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » des équipes soumises à obligation, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes). Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

**Une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé interviendra après 4 rencontres disputées en situation irrégulière.**

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs au District de la Vienne de Football qui appréciera le motif d'indisponibilité avant d'appliquer une sanction.**

# COMPÉTITIONS

## ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

Toute équipe refusant une accession programmée ou demandant à être rétrogradée d'au moins une division en fin de saison, et avant la date limite des engagements ne pourra prétendre à l'accession à la fin de la saison suivante si son classement le lui permet (décision de l'AG du 01/06/2012) ;

**Toute équipe refusant une accession non prévue au tableau des accessions validé en début de saison n'est pas concernée par le point ci-dessus.**

Toute demande de rétrogradation d'une équipe senior formulée après la date limite des engagements sera refusée si elle entraîne la création d'une poule de 11 ou 13 équipes. Toutefois, elle pourra être étudiée jusqu'à l'élaboration du calendrier, **à la condition que cette rétrogradation puisse être compensée par une accession supplémentaire.**

## HORAIRES DES RENCONTRES

1/ L'horaire officiel pour les rencontres départementales Seniors et Féminines à 11 est fixé le dimanche à 15h00 à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débiteront à ~~13h15~~ **13h00**.

### 5/ Période hivernale

Les clubs ne souhaitant pas jouer en nocturne lors de la période hivernale allant du 15 Novembre au 15 Février devront en faire la demande lors de leur engagement. Leurs rencontres seront alors fixées au Dimanche à 15h00. **En dehors de cette période, un arrêté municipal sera obligatoire.**



## PRATICABILITE DES TERRAINS

### Déclaration d'impraticabilité

1/ Les arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation des terrains de football doivent parvenir au District par mail à « [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr) » par les communautés d'agglomération, municipalités ou les clubs depuis leur boîte mail officielle.

Rappel : L'arrêté municipal doit :

1. Être daté et signé du Maire (ou d'un adjoint)
2. Mentionner les dates d'interdiction d'utilisation du ou des terrains
3. Comporter le tampon / cachet de la Mairie

### 2/ Avant le vendredi 15 h00,

- S'il y a moins de 70% des matches impactés par ces arrêtés, la journée est maintenue,
- S'il y a plus de 70% des matches impactés par ces arrêtés il sera décidé d'un report général de la journée de Championnat ou Coupe et cela concerne toutes les catégories.

La décision de report général, lorsque nécessaire, sera publiée sur le site du District

Au-delà de cet horaire, aucun report général ne sera prononcé sauf événement exceptionnel.

### Important :

- Dans tous les cas si la Préfecture déclare la vigilance rouge, le District prononcera le report automatique de toutes les rencontres,
- En présence d'un phénomène climatique exceptionnel survenant le samedi ou le dimanche le District prendra les décisions adéquates.

3/ Pendant les périodes d'intempéries, une permanence peut être mise en place jusqu'au samedi 12h30.

Procédure :

Les arrêtés municipaux doivent être transmis au District par la messagerie officielle. Seul l'instance est habilitée à décider d'une modification de terrain, de l'inversion de la rencontre ou de son report et qui se charge de mettre à jour les différents reports.

Le club doit s'assurer que l'arrêté municipal est bien affiché au(x) stade(s).

4/ Au-delà du samedi 12h30 et jusqu'à l'horaire prévu des rencontres du dimanche,

Les arrêtés reçus dans ce délai seront traités selon une procédure définie ci-après.

La Municipalité prend un arrêté d'interdiction total ou partiel d'utilisation de terrain et doit aussitôt le transmettre au District avec une copie au club qui devra respecter les démarches suivantes :

- Prévenir le club adverse et les officiels désignés par la messagerie officielle
- S'assurer que l'arrêté municipal est bien affiché au(x) stade(s).
- Aucune mise à jour des différents reports sur le site ne sera effectuée.

En cas de prise tardive d'un arrêté municipal, celui-ci doit parvenir au District avant le lundi 15h00 qui suit la rencontre (mardi 15h00 si lundi férié). A défaut, le dossier sera transmis à la Commission Litiges et Contentieux et le club encourt des sanctions pouvant aller jusqu'au match perdu par pénalité pour le club concerné.

5/ En cas de prise d'arrêtés à caractère répétitif et/ou « abusif », et si l'équipe recevante ne peut fournir de terrain de repli, la Commission compétente se réserve le droit d'inverser la rencontre même sur la phase retour et/ou de donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

6/ A partir du lundi matin, le traitement de tous les dossiers du week-end et la mise à jour des rencontres sur le site seront effectués.

Les commissions (séniors, jeunes et féminines) étudient et fixent les dates de report des rencontres concernées.

Si les équipes se déplacent ainsi que les officiels, par conséquent, les frais de déplacement de ces derniers sont imputés à l'équipe recevante n'ayant pas respecté la procédure.



## **Brouillard / Panne d'éclairage et Intempéries**

(...)

En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier.

**Si la Commission estime que la faute pleine et entière du club recevant est établie, le match est donné perdu par pénalité.**

**Dans le cas contraire, la rencontre est donnée à jouer ou à rejouer.**

## **FORFAITS**

Une équipe déclarant plus de deux forfaits (**plus de quatre forfaits pour le dernier niveau de compétition Senior masculin**) au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. **Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3<sup>ème</sup> forfait (le 5<sup>ème</sup> pour le dernier niveau) ou déclare son forfait général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.** A tout autre moment de la saison, le classement sera modifié en annulant tous les résultats acquis contre l'équipe forfait général.

## **LES OFFICIELS**

*Modification de la décision de l'Assemblée Générale du District du 10 juin 2005 à Jardres, modifiée par l'AG du 31 mai 2019 à Civray.*

Pour un match des **deux dernières divisions** du Championnat Départemental, un joueur inscrit sur la feuille de match peut officier en tant qu'arbitre assistant avec la possibilité de participer à ce match étant lui-même remplacé en tant qu'arbitre assistant par un autre joueur sur une mi-temps complète.

~~Cette disposition est étendue à la Coupe Jolliet Rousseau, réunissant des équipes de Départemental 4 et Départemental 5.~~

## **POLICE DES TERRAINS**

**Le club recevant devra désigner un « référent terrain » licencié au sein du club, identifié, et figurant sur la FMI, se tenant à proximité de l'aire de jeu, à disposition du délégué et des officiels. Il aura pour mission d'assurer la sécurité et la protection des officiels avant, pendant et après la rencontre jusqu'au moment où ils seront en pleine et entière sécurité. Il aura plein pouvoir pour évacuer de l'enceinte sportive toute personne qui aura une attitude hostile à l'égard des différents acteurs du jeu.**

## **FORMALITES D'AVANT MATCH**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I **avant le lundi 20 heures**

Si la FMI ne parvient pas dans les délais, l'équipe fautive est pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

**Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux, ou d'un des clubs en présence, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la FMI ou l'absence d'une information. A cet effet, le District de la Vienne de Football procède à la modification.**

## **SELECTIONS**

(...)

2/ Tout club ayant :

- au moins deux joueurs ou joueuses ou un seul joueur s'il s'agit du gardien de but pour le foot à 11

- **un joueur ou joueuse pour le foot à 8**

retenus pour une sélection régionale ou départementale peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la Commission compétente et dans le délai minimum de 7 jours avant la date officielle de la rencontre.



## REGLEMENTS DES COUPES

### Epreuves et trophées

Les équipes finalistes s'engagent à être présentes lors de la remise des récompenses. En cas de manquements (absence des joueurs), l'équipe ne pourra prétendre à sa récompense.

### Calendrier

Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, ...), la Commission peut être amenée à programmer des matchs en semaine. Les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.



## VŒUX PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

### Vœu du club d'Ingrandes

« Dans un souci d'équité sportive, de respect du mérite acquis sur le terrain et de stabilité des compétitions, il serait souhaitable que, lorsqu'un repêchage est nécessaire pour compléter une division, la priorité soit donnée aux clubs devant initialement descendre, avant d'envisager la montée des clubs classés deuxièmes ou troisièmes dans la division inférieure.

Cette approche permettrait de valoriser le parcours des équipes concernées tout en maintenant la cohérence sportive entre les différents niveaux de compétition »

### Réponse de la Commission

En réponse à cette demande et conformément à la réglementation en vigueur du District de la Vienne, qui privilégie l'accession plutôt que le maintien dans la division supérieure, la Commission sportive apporte les précisions suivantes.

La Commission sportive estime que :

- L'équité sportive est tout autant respectée en favorisant l'accession.
- Le mérite acquis sur le terrain doit être valorisé pour une équipe en position d'accession.
- La cohérence sportive est également respectée en favorisant l'accession.
- Favoriser le maintien dans la division supérieure, plutôt que l'accession d'une équipe venant d'une division inférieure, aurait pour conséquence de rendre les poules très hermétiques avec une possibilité d'accession très limitée.

En conclusion, la Commission sportive du District de la Vienne souhaite maintenir la réglementation actuelle qui favorise l'accession d'une équipe d'un niveau inférieur plutôt que le maintien d'une équipe en situation de relégation du niveau supérieur.

### Propositions du Comité / vote des clubs

1/ Application du vœu demandé par le club d'Ingrandes

2/ Maintien du règlement actuel, proposé par la Commission

3/ Maintien du règlement actuel de la D1 à D4 et pour la D5, il est proposé :

- L'accession aux équipes classées aux trois premières places des poules de D5
- Le repêchage des équipes de D4 (sauf le dernier de chaque poule)
- L'accession des équipes classées à partir de la 4<sup>ème</sup> place.

### Vœu de la Commission Sportive

### Vœu de la Commission Sportive :

« Concernant la Coupe Tassin, nous souhaitons qu'une seule équipe de région soit engagée à partir de la saison prochaine. Cette année nous nous retrouvons avec deux équipes du même club ce qui complique le tirage au sort. »

### Vœu de la Commission Féminine

### Vœu de la Commission Féminine :

« Il existe actuellement qu'une seule Coupe pour les équipes U11-U13F : le Festival Foot U13 Pitch. Nous souhaitons la création d'une autre Coupe comme il peut exister le Challenge Dansac en U13 garçons. »



## Vœu du club des 3 Vallées 86

« Proposition en lien avec la problématique du recrutement et du maintien des arbitres au sein des clubs.

Actuellement, le règlement relatif à la couverture en arbitres des clubs ne prend en compte que les arbitres officiels désignés par la Fédération. Or, les arbitres capacitaires, bien que formés et encadrés, ne sont pas comptabilisés dans ce décompte, ce qui pénalise les clubs qui investissent pourtant dans leur formation et leur accompagnement.

Nous proposons donc qu'une réflexion soit engagée au niveau du District afin d'intégrer les arbitres capacitaires dans le calcul de la couverture arbitrale des clubs, selon des modalités adaptées et encadrées, telles que :

- Une valorisation partielle (exemple : 0.5 point par arbitre capacitaine) dans les quotas exigés
- Une obligation de nombre de matchs et de formation

Cette évolution permettrait de :

- Valoriser les efforts des clubs formateurs ;
- Encourager les vocations dans un contexte de pénurie d'arbitres ;
- Renforcer la structuration des clubs, en cohérence avec les objectifs de développement de l'arbitrage dans le monde amateur.

→ **Ce vœu concerne la réglementation fédérale et le District ne peut y déroger**

## Vœu du club de Mignaloux-Beauvoir

« Ecriture des règlements généraux des compétitions championnat sénior de niveau départemental.

Je pense que pour le bien de la préparation de l'organisation des rencontres, cela me paraît être essentiel de pouvoir le retrouver aisément et ce, dès le début de la saison. J'avoue avoir éprouvé quelques difficultés lorsque j'ai pris des responsabilités au sein de mon club afin d'aider à l'organisation autour des règlements etc... »

« Classement lors d'une accession/maintien/rétrogradation d'un nombre de descente/montée différent du nombre de poule ou d'un multiple de celui-ci.

Il date de l'AG de 2011 à Quinçay si je ne fais pas erreur, j'ai découvert cela dans un Vienne Hebdo de 2022/2023 en fin de saison et je ne comprends pas l'intérêt de jouer un maintien contre les 4 équipes classées juste au-dessus. Je pense que se baser sur le classement général (ou bien un quotient, si les MJ sont différents au sein des différentes poules) comme c'est le cas pour les classements en ligue est une meilleure solution. Un championnat se joue contre TOUTES les équipes de la poule et pas seulement sur la moitié des équipes... (surtout que jusqu'à la dernière journée, le classement peut être modifié alors que certaines équipes n'ont plus rien à jouer...) »

« Débuter des rencontres en lever de rideau à 13h00 au lieu de 13h15.

Je pense aux matchs en lever de rideau qui sont arbitrés par des bénévoles et qui s'efforcent de faire respecter le début des matchs à l'heure, ainsi que la mi-temps. Tant bien que mal, il faudrait une absence de temps additionnel ou bien d'incidents de matchs pour que le match suivant puisse débuter à 15h00 pile (bien qu'un délai de 15 minutes soit accepté). Je pense que cela serait plus pertinent afin de tranquilliser des avants-matchs parfois compliqués avec certains arbitres officiels parfois autoritaires et qui ne comprennent pas car ce n'est pas comme ça chez eux. »

→ **Ces vœux étant déposés hors délai, les réponses ne seront pas apportées lors de l'Assemblée Générale mais ces questions seront abordées lors des réunions de secteur.**



## GROUPES DE TRAVAIL

### Compétitions Jeunes

Pour faire suite à la réunion des clubs de jeunes du lundi 10 février 2025, la Commission propose :

#### Catégorie U13

Un premier bilan sur la nouvelle organisation des championnats jeunes a été effectué lors de cette réunion. Il en ressort un écart de niveau important dans les poules de Brassage, avec des scores fleuves. Il convient donc de rétablir 3 niveaux sur cette catégorie tout en veillant à l'équilibre entre le niveau des équipes :

- maintien de l'engagement libre en D1, sur dossier de candidature
- **engagement libre en D2, sur dossier de candidature**
- brassage en D3

#### Catégories U15 et U18

Les clubs ont évoqué le nombre insuffisant de rencontres à jouer dans la saison pour les équipes éliminées dès la phase de poule du Challenge et qui sont souvent confrontées à des forfaits en championnat. La Commission indique ne pas envisager de modifier le nombre d'équipes par poule (nouvelle organisation des compétitions votée en fin de saison 2023/2024) **mais propose pour augmenter le nombre de matchs la création d'une Consolante pour les catégories U15 et U18.**

### Compétitions féminines Seniors

#### Constat

Pour faire suite :

- à la réunion des clubs féminins en fin de saison dernière où plusieurs remarques avaient été formulées sur l'organisation du championnat
- aux difficultés rencontrées en début de saison pour la constitution des poules de Championnat Seniors féminin
- à l'organisation du championnat féminin de D3

La commission féminine a procédé à un bilan afin de recueillir les avis des clubs sur les compétitions seniors féminines et des possibles évolutions lors de la réunion du mardi 11 février 2025 avec les responsables des équipes seniors féminines de la Vienne.

La même démarche a été effectuée dans les Deux-Sèvres le lundi 10 février.

Il a été évoqué lors de cette réunion :

- Les points positifs et les points à améliorer des compétitions D2F et D3F
- Les propositions des clubs
- Les propositions des commissions du District des Deux Sèvres et du District de la Vienne

#### Proposition suite aux réunions avec les clubs

- **Regrouper les équipes de D2F et D3F dans une même division**
- **Faire 2 phases :**
  - **une première phase géographique**
  - **une deuxième phase avec :**
    - **une poule Haute avec x équipes en Aller/Retour qui accéderait en fin de saison en D1**
    - **une ou plusieurs poule Basse selon le nombre d'équipes**

Les représentants des clubs féminins des Districts de la Vienne et du Deux-Sèvres sont majoritairement favorables à cette proposition.



## Compétitions Seniors

Deux réunions ont été organisées avec les clubs de D5. Au cours de ces réunions, 4 points ont été abordés : la formule du championnat, la date de reprise et la date d'engagement ainsi que la gestion des engagements tardifs.

Sur les 3 premiers points, les clubs ne souhaitent pas beaucoup de modifications si ce n'est commencer le championnat une semaine plus tard.

Par contre, le dernier point des engagements tardifs a suscité de nombreux échanges.

**La Commission, suite à la synthèse des deux réunions propose :**

- **les équipes pourront s'inscrire après la date d'engagement dans la limite des places disponibles dans les poules incomplètes**

**L'équipe qui s'engage après le début du championnat, après étude du nombre de licenciés par la Commission Sportive :**

- **pourra participer sans possibilité d'accession en fin de saison**
- **les points ne seront pas comptabilisés sur la phase aller ; ils le seront à partir de la phase retour. Les matchs antérieurs à l'engagement ne seront pas reprogrammés**
- **même si les points ne sont pas comptabilisés,**
  - **les faits disciplinaires sont enregistrés**
  - **les équipes ont l'obligation d'honorer la rencontre. En cas de non-participation, une amende (forfait) pourra être appliquée.**

## Participation des joueurs en équipes inférieures / Vœu du club de Villeneuve Chauvigny

### Règlement actuel

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

### Vœu de Villeneuve Chauvigny

« Comme tous les clubs n'ayant pas d'équipe en division supérieure, l'US Villeneuve émet le souhait qu'un ou plusieurs joueurs ayant effectué plus de 10 matchs dans la saison en division supérieure ne puissent intégrer leur division inférieure dans les 3 derniers matchs. En effet, cela modifie l'équité de la poule. Nous sommes lassés de voir des clubs mal classés au fil des matchs et qui viennent renforcer leur équipe avec leurs joueurs de division supérieure sur les derniers matchs, ce qui fausse indirectement le classement final »

### Proposition du groupe de travail

Objectifs : protéger le football rural et les petits clubs.

**En D4 et D5, si un club qui a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : Participation autorisée dans les 5 dernières journées de 2 joueurs de plus de 7 matchs en équipes supérieures**

Sinon, règle actuelle qui s'applique

Pas de modification pour les Coupes car pas de mise en péril de l'équipe.